



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de justice et police DFJP

**Office fédéral de la justice OFJ**  
Domaine de direction Droit privé

# **Nouveau jeu de caractères – Procédure de l'adaptation de la graphie du nom**

7 juin 2024

David Rüetschi, OFEC



# Situation de départ



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Le Conseil fédéral  
Le portail du Gouvernement suisse

Conseil fédéral	Présidence de la Confédération	Départements	Chancellerie fédérale	Droit fédéral	Documentation	
-----------------	--------------------------------	--------------	-----------------------	---------------	---------------	--

[Page d'accueil](#) > [Documentation](#) > [Communiqués](#) > Harmonisation des caractères spéciaux dans les registres officiels de personnes dès 2024

[< Documentation](#)

[< Retour](#)



## Communiqués

[Communiqués du Conseil fédéral](#)

[S'abonner aux communiqués](#)

[Flux RSS](#)

# Harmonisation des caractères spéciaux dans les registres officiels de personnes dès 2024

Berne, 12.05.2021 - Début 2024, un jeu de caractères unique pour tous les registres officiels de personnes de Suisse permettra d'y inscrire quasiment tous les caractères spéciaux de l'écriture latine. Le Conseil fédéral a pris cette décision le 12 mai 2021, chargeant les départements concernés de faire le nécessaire sur les plans législatif et technique.



# Situation de départ

**12 mai 2021**

Le Conseil fédéral décide qu'un jeu de caractères unique doit être appliqué dans tous les registres de personnes de Suisse au 1er janvier 2024.

**Aujourd'hui** : ISO 8859-15

**Nouveau** : ISO 8859-1 + Latin Extended A

Permet entre autres de reproduire correctement les caractères spéciaux des langues suivantes : serbe, croate, roumain, kurde, tchèque, hongrois, turc, slovaque, slovène.



# Situation de départ

Novak Đoković  
Новак Ђоковић



Ana Maria Crnogorčević



Karol Józef Wojtyła





# Situation de départ

**Mise en œuvre simple sur le plan juridique et technique ?**

**Art. 80 OEC (en vigueur)**

Les données sont saisies selon le jeu de caractères ISO 8859-15.

**Art. 80 OEC (nouveau)**

Les données sont saisies selon le jeu de caractères ISO 8859-1 + Latin Extended-A.



# Conséquences

## Nouvelle saisie des personnes dans Infostar

A partir du 11 novembre 2024 avec de nouveaux caractères spéciaux (selon les documents étrangers)

### Caractères standard

(omis les signes qui ne sont pas utilisés dans le domaine de l'état civil)

0130	,	0161	ı	0192	À	0224	à
0136	^	0168	¨	0193	Á	0225	á
0138	Š	0175	—	0194	Ā	0226	ā
0139	˘	0176	°	0195	Ă	0227	ă
0140	Œ	0180	˙	0196	Ä	0228	ä
0142	Ž	0184	˙	0197	Ā	0229	à
0145	˙			0198	Æ	0230	æ
0146	˙			0199	Ç	0231	ç
0150	—			0200	È	0232	è
0151	—			0201	É	0233	é
0154	š			0202	Ě	0234	ě
0155	˘			0203	Ě	0235	ě
0156	œ			0204	Ì	0236	ì
0158	ž			0205	Í	0237	í
0159	ÿ			0206	Ī	0238	î
				0207	Ī	0239	ï
				0208	Đ	0240	đ

### Anhang 2: Umsetzungsliste für Sonderzeichen

(Stand vom 01.02.2018)

Unterstützte Sonderzeichen des lateinischen Zeichensatzes

Unicode	Zeichen	Bezeichnung	Transliteration	ZEMIS	INFOSTAR	UPTZAS
00C1	Á	Latin Capital Letter A acute	A	x	x	x
00E1	á	Latin Small Letter A acute	a	x	x	x
0102	Ā	Latin Capital Letter A breve	A	x		
0103	ă	Latin Small Letter A breve	a	x		
00C2	Â	Latin Capital Letter A circumflex	A	x	x	x
00E2	â	Latin Small Letter A circumflex	a	x	x	x
00C4	Ä	Latin Capital Letter A diaeresis	AE	x	x	x
00E4	ä	Latin Small Letter A diaeresis	ae	x	x	x
00C0	À	Latin Capital Letter A grave	A	x	x	x
00E0	à	Latin Small Letter A grave	a	x	x	x
0100	Ā	Latin Capital Letter A macron	A	x		
0101	ā	Latin Small Letter A macron	a	x		
0104	Ą	Latin Capital Letter A ogonek	A	x		
0105	ą	Latin Small Letter A ogonek	a	x		
00C5	Å	Latin Capital Letter A ring	AA	x	x	x
00E5	å	Latin Small Letter A ring	aa	x	x	x
00C3	Ã	Latin Capital Letter A tilde	A	x	x	x
00E3	ã	Latin Small Letter A tilde	a	x	x	x



# Conséquences

## **Personnes déjà saisies dans Infostar (sans caractères spéciaux)**

- Mise à jour automatique des nouveaux caractères spéciaux ?
- Utilisation des nouveaux caractères spéciaux sur demande ?
- Pas de mise à jour avec les nouveaux caractères spéciaux ?
  
- Rectification selon l'art. 42 CC ?
- Changement de nom selon l'art. 30 al. 1 CC ?



# Nouvelle procédure

## **Adaptation sur demande**

Quel type de procédure doit être appliqué ?

## **Avant-projet**

Déclaration devant l'officier de l'état civil (correspondant aux déclarations connues actuellement, p. ex. reconnaissance, déclaration de nom)

## **Réglementation définitive**

Procédure écrite



# Nouvelle procédure

## **Demande écrite à l'office de l'état civil**

- Le formulaire est mis à disposition par l'OFEC.
- Une demande séparée est nécessaire pour chaque personne.
- Chaque office de l'état civil est compétent pour la réception et le traitement de la demande. En cas de dépôt de la demande auprès d'une représentation suisse, la demande est adressée à l'office de l'état civil du lieu d'origine.
- Une demande ne peut être déposée que pour tous les noms (prénoms, noms de famille, autres noms officiels). Il n'est pas possible de limiter la demande à certains noms ou à certains caractères spéciaux.
- Pas de limite de temps pour le dépôt de la demande.
- La demande peut être déposée à partir du 11 novembre 2024 à l'occasion d'un événement d'état civil. En l'absence d'un tel événement, le dépôt est possible à partir du 1er janvier 2025.



# Nouvelle procédure

## **Demande écrite à l'office de l'état civil**

- Les personnes mariées portant un nom de famille ne peuvent déposer la demande qu'ensemble, pour autant que le nom de famille soit concerné.
- Pour les enfants mineurs, les représentants légaux doivent faire la demande ; à partir de 12 ans, le consentement de l'enfant est nécessaire.
- Les enfants mineurs qui tirent leur nom de l'un de leurs parents doivent également modifier leur nom si le parent concerné change de nom. Est réservé le cas où l'enfant de plus de 12 ans ne consent pas à l'adaptation de l'orthographe de son nom.



# Nouvelle procédure

## **Demande écrite à l'office de l'état civil**

- Les caractères spéciaux doivent être prouvés par des documents appropriés (actes d'état civil, passeport, carte d'identité).
- Une copie suffit, car il s'agit d'une procédure écrite.



# Nouvelle procédure

## Effets

- L'adaptation de la graphie du nom n'a pas d'effet rétroactif, mais uniquement pour l'avenir (correspondant au changement de nom).
- Il n'y a donc pas de mise à jour de l'état civil
- Il est toutefois nécessaire, le cas échéant, d'apposer une mention marginale dans le registre des naissances.
- Les registres de mariage ne doivent pas être mis à jour.



# Emoluments

## **En cas de saisie de personnes avec le nouveau jeu de caractères**

→ pas d'émoluments supplémentaires

## **En cas de l'adaptation de la graphie du nom lors de l'enregistrement d'un autre fait d'état civil soumis à émoluments**

→ pas d'émoluments supplémentaires

## **En cas d'adaptation de l'orthographe du nom en dehors d'un événement d'état civil à enregistrer dans le registre de l'état civil**

- une personne seule Fr. 75.-
- par deux conjoints ou partenaires enregistrés Fr. 100.-
- si un parent ou les deux parents déposent une demande pour eux-mêmes et leurs enfants en même temps Fr. 100.-

*L'émolument donne droit à une confirmation de l'office de l'état civil que l'adaptation de la graphie du nom a été enregistrée dans le registre de l'état civil.*



# Noms de pays et de lieux

Serbie **sřbija**

Hongrie **Magyarország**

Turquie **Türkiye**

Bratislava **Prešporok**

Pristina **Prishtinë (alb.)** ou **Priština (serb.)**

Varsovie **Warszawa**



# Noms de pays et de lieux

## Art. 26 Noms des localités

<sup>1</sup>Est enregistré comme lieu:

- a. le nom des communes suisses tel qu'il figure dans le répertoire officiel des communes de Suisse;
- b. le nom des États étrangers ou des zones géographiques délimitées d'importance internationale; **les villes, quartiers, localités et divisions territoriales sont saisis à titre complémentaire en respectant la graphie des pièces probantes, pour autant que le jeu de caractères mentionné à l'art. 80 le permette.**

<sup>2</sup> Le nom des États étrangers est enregistré sous sa forme courte telle qu'elle figure dans la liste des dénominations d'États pour l'usage officiel en Suisse tenue par la Chancellerie fédérale.

Sénégal	m	République du Sénégal	sénégalais
Serbie	f	République de Serbie	serbe
Seychelles <sup>59</sup>	f	République des Seychelles	seychellois
Sierra Leone	f	République de Sierra Leone	sierra-léonien
Singapour	f	République de Singapour	singapourien
Slovaquie	f	République slovaque	slovaque
Slovénie	f	République de Slovénie	slovène



# Nouvelle procédure

Défi pour les offices d'état civil

Nombre de cas ?

## Soutien de l'OFEC

- Aménagement de la procédure (aussi simple que possible)
- Informations dans le rapport d'accompagnement de la révision
- Formulaire uniforme pour la demande
- Possibilité de demandes à l'OFEC dans des cas particuliers
- Informations complètes sur le nouveau site Internet



# Nouvelle procédure

Le Conseil fédéral > Département: DFJP > Office fédéral de la justice OFJ

Page d'accueil | Plan du site | Contact | Médias | Liens | DE | **FR** | IT | EN

Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Office fédéral de la justice OFJ

Q

Thèmes A - Z

Actualité | Etat & Citoyen | **Société** | Economie | Sécurité | Publications & services | L'OFJ

Fermer X

<p><b>Etat civil</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Bases légales</li><li>Directives</li><li>Mémentos</li><li>Formulaires</li><li>Questions fréquentes</li><li>Documentation</li><li>Interfaces électroniques avec les services des habitants</li><li>Infostar</li><li>Registre des donneurs de sperme</li><li>CUG: Autorités de l'état civil suisses</li><li>Transmission de documents</li><li>CUG: Représentations suisses</li><li>Compétences et autorités</li><li>Contact</li><li><b>Caractères spéciaux dans les noms de personnes</b></li></ul>	<p><b>Recouvrement international d'aliments</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Bases légales</li><li>Formulaires et documents</li><li>CUG: cantons</li><li>Convention de La Haye sur les aliments et Protocole de 2007</li><li><b>Enlèvement international d'enfants – exercice du droit de visite</b></li><li>Bases légales</li><li>Ouverture d'une procédure en vue de retour ou de la protection du droit de visite</li><li>Renseignements sur la procédure à l'étranger</li><li>Évaluation de la loi fédérale sur l'enlèvement international d'enfants (LF EEA) et du traitement par les autorités fédérales des cas d'enlèvement d'enfants</li></ul>	<p><b>Protection internationale des adultes</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Convention de La Haye</li><li>Bases légales</li><li>Tâches de la Confédération</li><li>Tâches des Cantons</li><li>Formulaire de contact</li><li><b>Aide aux victimes d'infractions</b></li><li>Formation des personnes chargées de l'aide aux victimes</li><li>Bases légales</li><li>Moyens auxiliaires destinés aux autorités d'application du droit</li><li>Statistique</li><li>Publications</li><li><b>Violence domestique</b></li><li>Dialogue stratégique sur la violence domestique</li><li>Projet législatif terminé: protection</li></ul>	<p><b>Victimes de mesures de coercition</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>Travail de mémoire politique</li><li>Bases légales</li><li>Contribution de solidarité</li><li>Autres mesures d'encouragement</li><li>Étude scientifique</li><li>Médiation et sensibilisation</li><li>Aides financières aux projets de médiation</li><li>Points de contact cantonaux et archives cantonales</li><li><b>Égalité des genres et protection contre la discrimination</b></li><li>Mise en œuvre de l'égalité salariale</li><li>Protection contre la discrimination</li><li><b>Projets législatifs en cours</b></li><li>Education sans violence</li></ul>
--	--	---	--



# Nouvelle procédure

Le Conseil fédéral > Département: DFJP > Office fédéral de la justice OFJ

Page d'accueil | Plan du site | Contact | Médias | Liens | DE | FR | IT | EN

Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Office fédéral de la justice OFJ

Thèmes A - Z

Actualité	Etat & Citoyen	Société	Economie	Sécurité	Publications & services	L'OFJ
-----------	----------------	---------	----------	----------	-------------------------	-------

Page d'accueil > Société > Caractères spéciaux dans les noms de personnes

- < Page d'accueil
- Société**
- Etat civil
- Caractères spéciaux dans les noms de personnes
- Adoption internationale
- Recouvrement international d'aliments
- Enlèvement international d'enfants – exercice du droit de visite
- Protection internationale des enfants
- Protection internationale des adultes
- Aide aux victimes d'infractions
- Violence domestique
- Victimes de mesures de coercition

## Caractères spéciaux dans les noms de personnes : nouveau jeu de caractères uniforme pour les registres

### De quoi s'agit-il ?

Aujourd'hui, certains caractères spéciaux de langues étrangères, comme la lettre c munie d'un accent aigu en croate (ć), ne peuvent pas être saisis dans les registres suisses. Les noms comportant ces caractères ne peuvent donc pas être écrits dans les passeports et les autres documents officiels comme dans leur langue d'origine. Le Conseil fédéral avait jugé que la situation est insatisfaisante dans sa réponse à l'interpellation 16.3717 "Naturalisations. Liberté d'orthographier son nom".

[Interpellation 16.3717](#)

### Que s'est-il passé jusqu'ici ?

Sur la base de l'étude du 1<sup>er</sup> mai 2019 sur la gestion des caractères spéciaux dans les registres de personnes en Suisse, le Conseil fédéral a décidé le 12 mai 2021 de mettre en place un jeu de caractères uniforme dans tout le pays, afin de permettre la saisie de tous les caractères spéciaux des langues

#### Contact

Office fédéral de la justice  
David Rüetschi  
Bundesrain 20  
CH-3003 Berne  
T +41 58 462 44 18  
F +41 58 462 78 79  
✉ [David.Rueetschi@bj.admin.ch](mailto:David.Rueetschi@bj.admin.ch)  
🖨 Imprimer contact